

A2 INVEST

47 rue Gauthier Dumont

42100 SAINT-ETIENNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apports de titres des sociétés LES STANDISTES et LOUPPE



A2 INVEST

SAS au capital de 22 000 euros

47 rue Gauthier Dumont

42100 SAINT-ETIENNE

953 021 516 RCS Saint-Etienne

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Apports de titres des sociétés LES STANDISTES et LOUPPE

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la société A2 INVEST en date du 17 novembre 2025 concernant les apports en nature devant être effectués par Madame Camille ALLARY, dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévus à l'article L225-147 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de contrat d'apports. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse et points clés
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Les présents apports de titres envisagés par Madame Camille ALLARY, consiste à apporter la totalité des actions qu'elles détiennent dans les sociétés LES STANDISTES et LOUPPE lors de l'augmentation de capital de la société A2 INVEST.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

La souscription à l'augmentation de capital de la société A2 INVEST va être réalisée par l'apport d'actions des sociétés LES STANDISTES et LOUPPE actuellement détenues par :

- **Madame Camille ALLARY**
née le 5 octobre 1987 à Lyon (69),
de nationalité française,
domiciliée au 15 rue Saint Julien, 01800 MEXIMIEUX,
célibataire.

1.2.2. Société bénéficiaire : A2 INVEST

Conformément à ses statuts, la société A2 INVEST prend la forme d'une société par actions simplifiée au capital de 22 000 euros ayant son siège social au 47 rue Gauthier Dumont – 42100 SAINT-ETIENNE.

Son capital est composé de 22 000 actions de 1 euro de valeur nominale, réparties comme suit :

- | | | |
|---|-----------------------------|----------------|
| - | Monsieur Anthony ODION | 11 000 actions |
| - | Monsieur Adrien DI GERLANDO | 11 000 actions |

La société a notamment pour objet en France et à l'étranger :

- Organisme de placement de valeurs mobilières,
- L'animation du groupe, l'administration, la gestion de toutes sociétés dans lesquelles la société aura une prise de participation,
- L'exercice de tous mandats de direction au sein de toutes sociétés,
- Toutes opérations d'apport d'affaires et d'intermédiation,
- Prestations de services à destination des professionnels, particuliers et administrations,
- Achat, vente, import, export, location de tous produits manufacturés ou non.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 953 021 516. Elle est dirigée et représentée par son président Monsieur Adrien DI GERLANDO et son directeur général Monsieur Anthony ODION.

1.2.3. Société LES STANDISTES dont les titres sont apportés

La société LES STANDISTES prend la forme d'une société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros ayant son siège social au 47 rue Gauthier Dumont – 42100 SAINT-ETIENNE.

Son capital est composé de 4 000 actions de 5 euros de valeur nominale, réparties comme suit :

-	Société A2 INVEST	3920 actions
-	Madame Camille ALLARY	80 actions

La société a notamment pour objet, en France et à l'étranger, la conception, la réalisation, la location ou la vente de stands de foires et d'expositions, ainsi que l'agencement de magasins ou de bureaux, graphisme, éditions publicitaires et réalisations audiovisuelles, la pose de stands.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 824 249 718. Elle est dirigée et représentée par son président Monsieur Anthony ODION et son directeur général Monsieur Adrien DI GERLANDO.

1.2.3. Société LOUPPE dont les titres sont apportés

La société LOUPPE prend la forme d'une société par actions simplifiée au capital de 6 000 euros ayant son siège social au 47 rue Gauthier Dumont – 42100 SAINT-ETIENNE.

Son capital est composé de 6 000 actions de 1 euro de valeur nominale, réparties comme suit :

-	Madame Camille ALLARY	3 060 actions
-	Société A2 INVEST	2 940 actions

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Toutes activités d'agence de communication, activité de conseil en communication, marketing et développement commercial dans le domaine de la prévention et dans tous autres domaines ;
- Toutes activités de conseil, d'édition, de conception et de commercialisation de solutions (physiques ou numériques) dans le domaine de la prévention et dans tous autres domaines ;
- Développement de systèmes informatiques intégrant les technologies du matériel, des logiciels et des communications dans le domaine de la prévention et dans tous autres domaines ;
- Toutes activités de formation dans le domaine de la prévention et dans tous autres domaines.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro 953 433 653. Elle est dirigée et représentée par sa présidente Madame Camille ALLARY.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation des apports en nature sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Madame Camille ALLARY apporte à la société A2 INVEST sous les garanties ordinaires de fait et de droit la totalité de ses actions LES STANDISTES, soit un total de 80 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune.

Madame Camille ALLARY apporte à la société A2 INVEST sous les garanties ordinaires de fait et de droit la totalité de ses actions LOUPPE, soit un total de 2 880 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

L'ensemble de ces actions ont été valorisées pour un montant total de 46 500 €.

1.3.2. Aspects juridiques et fiscaux

La société A2 INVEST sera à concurrence de l'intégralité des titres apportés et en aura la jouissance à compter de la délibération des associés de la société A2 INVEST ratifiant l'apport en capital social.

Les apports sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples.

Conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code général des impôts, les apports réalisés lors de la constitution de la société sont enregistrés gratuitement.

Concernant l'imposition des plus-values, en application de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts, Madame Camille ALLARY bénéficiera du régime du report d'imposition des plus-values réalisées dans le cadre de la présente opération d'apport.

1.3.3. Conditions suspensives

Aucune condition suspensive n'est à relever dans le cadre de l'apport.

1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération des apports des titres de la société, il sera attribué à :

- Madame Camille ALLARY, 449 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées de la société A2 INVEST.

1.3.5. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DES APPORTS

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valorisation des titres a été faite sur la base de leur valeur réelle conformément aux dispositions comptables en la matière (règlement ANC 2019-06).

1.4.2. Description des apports

Les titres dont l'apport est envisagé au titre de l'augmentation de capital de la société A2 INVEST, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à un total de 46 500 €, soit 103,55 € par action.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société A2 INVEST sur la valeur des apports devant être effectués par Madame Camille ALLARY.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apports,
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant l'activité des sociétés dont les titres sont apportés,
- revu la cohérence des états financiers des sociétés LES STANDISTES et LOUPPE au 31/12/2024,
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties,
- étendu les critères de valorisation à des analyses de valeurs intrinsèques.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Adrien DI GERLANDO nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la valorisation du fonds apporté.

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

Les apports de titres envisagé sont effectués par une personne physique.

Aux termes du projet de contrat d'apport de titres, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des titres des sociétés LES STANDISTES et LOUPPE en tant que valeurs d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2019-06 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des apports de Madame Camille ALLARY.

2.4 APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur des actions représentant 2 % du capital de la société LES STANDISTES et 51 % du capital de la société LOUPPE.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

Les titres apportés ont été évalués sur la moyenne de deux méthodes : la méthode de valorisation par les multiples de résultat d'exploitation et la méthode de valorisation par les multiples d'EBE.

2.4.3 Valorisation des sociétés LES STANDISTES et LOUPPE

Pour apprécier la valorisation de ces sociétés, nous avons :

- Vérifié la valorisation arrêtée dans le cadre des présents apports ;
- Mis en œuvre d'autres méthodes de valorisation.

2.4.3.1 Méthodes d'évaluation écartées :

- Dividendes :

Compte tenu de l'approche patrimoniale et des investissements de la société, les distributions passées ne peuvent préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs. Cette méthode d'évaluation a donc été écartée.

- Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie :

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. En l'absence de prévisions réalisées par la direction et compte tenu des incertitudes liées à l'activité de la société, nous n'avons pas retenu cette méthode.

2.4.3.2 Méthodes d'évaluation retenues

- Évaluation par les multiples

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une entreprise par application à différents agrégats dégagés, des multiples observés sur ces mêmes agrégats, généralement utilisé lors d'évaluation de société. Nous avons retenu, entre autres, des multiples de chiffre d'affaires, d'EBE et de résultat.

- Méthode des comparatifs

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une entreprise sur la base des transactions récentes réalisées sur les titres de cette dernière.

3. SYNTHESE ET POINTS CLES

3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteurs remettant en cause la valorisation des titres.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques et analogiques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Les valorisations retenues reposent principalement sur la capacité des sociétés LES STANDISTES et LOUPPE, dont les titres sont apportés, à maintenir leur niveau d'activité et leurs encours.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des titres apportés par Madame Camille ALLARY s'élevant à 46 500 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

A Dardilly, le 22 décembre 2025

AUTEXY

Patrice BOYER

Signé par Patrice Boyer
Le 22 déc. 2025